

COMPTE RENDU

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE du 22 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Jocelyne SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Michel REMAUD à Nathalie JAN, Philippe MOREAU à Jean SOYER, Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU, Isabelle TESSIER à André MENUET, Jocelyne SERVADEI à Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

.....	1
DELIBERATIONS	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
1 - Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire	4
2 - Modification de la composition du groupe de travail « Transports, Mobilités et Pistes cyclables »	4
3 - Approbation d'une convention de mise à disposition de la Villa Grosse Terre dans le cadre de la compétence communautaire « tourisme »	4
RESSOURCES HUMAINES	5
4 - Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs	5
PROCEDURES CONTRACTUELLES	7
5 - Demande financement chef de projet Petites Villes de Demain	7
ENFANCE	7
6 - CIAS – AIDE ALIMENTAIRE– Proposition de changement de gestionnaire et création d'un poste temporaire	7
7 - ENFANCE - ALSH DE SAINT REVEREND - règlement de fonctionnement.....	7
SPORT	8
8 - Convention de mise à disposition de la salle de gymnastique du Fenouiller	8
ENVIRONNEMENT	8
9 - Convention d'entretien des ouvrages portuaires et départementaux dans le cadre du système d'endiguement du quai Gorin et du quai des Greniers à Saint Gilles Croix de Vie.....	8
INGENIERIE	9
10 - Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de pistes cyclables pour les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, La Chaize-Giraud, Commequiers, Landevieille, Givrand, et Brem sur Mer.....	9
PORT	10
11 - Devenir du projet de construction d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer	10

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne comme secrétaire de séance André COQUELIN, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE de l'installation Monsieur Dominique BRET en qualité de conseiller communautaire.

2 - Modification de la composition du groupe de travail « Transports, Mobilités et Pistes cyclables »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-40-1,
Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des groupes de travail,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de modifier la composition du groupe de travail communautaire, comme présenté au rapport.

3 - Approbation d'une convention de mise à disposition de la Villa Grosse Terre dans le cadre de la compétence communautaire « tourisme »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1, L5214-1 et suivants, et L.5214-16,
Vu le code du tourisme et notamment son article L.134-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la Villa Grosse Terre,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021,
Vu le rapport,
Considérant l'emplacement de la Villa Grosse Terre situé en promontoire sur la corniche vendéenne et offrant une vue à 180 degrés sur le littoral,
Considérant que la Villa Grosse Terre est inoccupée depuis 2009,
Considérant l'intérêt de doter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'un nouveau site touristique couvert sur l'histoire balnéaire,
Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes, compétente en matière de tourisme, aménage la Villa Grosse Terre en site touristique puis la mette à disposition de l'office de tourisme afin qu'il en assure la gestion,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de mise à disposition à titre gratuit de la Villa Grosse Terre dans le cadre de la compétence tourisme intercommunale ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition de la Villa Grosse Terre entre la commune de Saint Hilaire de Riez et la Communauté de Communes ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention et tout document en exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

4 - Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le BP 2021, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 24 juin 2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet 30/35^{èmes} de Chef de Gare et Coordinateur de la Sécurité Routière,
Considérant la nécessité de supprimer 10 emplois permanents vacants,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Transports, Mobilités et Pistes Cyclables » du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps non complet 30/35^{èmes} de Chef de Gare et Coordinateur de la Sécurité Routière dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ;

Article 2 : de supprimer les 10 emplois permanents suivants :

FILIERE	EMPLOI SUPPRIME	NOMBRE
ADMINISTRATIVE	Directeur	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3
TECHNIQUE	Ingénieur en chef	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
ANIMATION	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1
SPORTIVE	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
	Educateur des APS	1

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 24/06/2021	Variation	Après Conseil du 08/07/2021	Postes pourvus au 01/07/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	2	-1	1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	-2	1	1	1			
Rédacteur	5		5	3	3			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	12		12	12	12			
Adjoint administratif	21		21	21	17	1	3	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur en chef	1	-1	0	0				
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7		7	7	7			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	-1	2	2	2			
Technicien	8		8	7	5		2	
Agent de maîtrise principal	13		13	12	12			
Agent de maîtrise	16		16	11	11			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	16		16	11	11			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14	-1	13	10	10			
Adjoint technique	30	+1	31	29	22	3	3	1
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11		11	10	10			
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	-1	1	1	1			
Animateur	2		2	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	4		4		
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1	-1	0	0	0			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	11	-1	10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	25	-8	249	223	195	10	15	3

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PROCEDURES CONTRACTUELLES

5 - Demande financement chef de projet Petites Villes de Demain

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser, Monsieur le Président, à solliciter une demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 50 % auprès de l'Agence Nationale des Territoires et 25 % auprès de la Banque des Territoires. Cette demande sera transmise à Monsieur le Préfet qui fera le lien avec l'ANCT et la Banque des Territoires.

ENFANCE

6 - CIAS – AIDE ALIMENTAIRE– Proposition de changement de gestionnaire et création d'un poste temporaire

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du CIAS lors de la séance du 16 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le transfert de la gestion, de l'animation, du suivi et de l'amélioration de l'aide alimentaire au CIAS ;

Article 2 : d'approuver la création d'un poste de chargé d'animation au CIAS, à compter du 1^{er} août 2021 et pour une durée de 2 ans, afin d'effectuer la gestion et l'animation du dispositif, et d'étudier les pistes d'améliorations.

7 - ENFANCE - ALSH DE SAINT REVEREND - règlement de fonctionnement

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.227-4 et R227-1 à R227-4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération du 20 mai 2021 portant, notamment, création du service d'ALSH de Saint Révérend,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Saint Révérend,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Saint Révérend joint au rapport ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer ce règlement de fonctionnement.

SPORT

8 - Convention de mise à disposition de la salle de gymnastique du Fenouiller

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention fixant les conditions particulières d'utilisation de la Salle de gymnastique du Fenouiller entre Madame Céline BETHUS, Présidente du club "Riez Océan GR" et la Communauté de Communes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

ENVIRONNEMENT

9 - Convention d'entretien des ouvrages portuaires et départementaux dans le cadre du système d'endiguement du quai Gorin et du quai des Greniers à Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-7, L 566-12-1 et R562-13 à R562-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2123-7 et L 2123-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 83.dde.708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au Département de la Vendée du port de Saint Gilles Croix de Vie, à compter du 1^{er} janvier 1984 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu les projets de convention de mise à disposition,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer » du 17 septembre 2020,

Vu le rapport,

Considérant l'obligation de déclarer un système d'endiguement selon les articles R562-13 à R562-17 du Code de l'Environnement avant le 30 juin 2021,

Considérant que la cale des Greniers fait partie du domaine public portuaire assurant une fonction portuaire relevant de la compétence du Département et qu'elle comprend un muret qui relève de la fonction de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de défense contre la mer,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à disposition de la Communauté de Communes les ouvrages nécessaires à l'exercice de sa compétence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention avec le Département pour la mise à disposition de la cale des Greniers située dans l'emprise du domaine public portuaire ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention tripartite avec le Département et la Commune de Saint Gilles Croix de Vie pour la mise à disposition des tronçons d'ouvrage d'art (pont de la Concorde) qui composent le système d'endiguement et qui relèvent de la compétence du Département ;

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions.

INGENIERIE

10 - Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de pistes cyclables pour les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, La Chaize-Giraud, Commequiers, Landevieille, Givrand, et Brem sur Mer

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le règlement d'intervention des pistes cyclables approuvé par décision de Bureau du 21 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Transports, Mobilités, Pistes cyclables » du 30 juin 2021,

Vu les projets de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable rue de l'Aiguillon à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 2 : APPROUVE les termes des conventions pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation des pistes cyclables rue du Prégneau et rue des Roussières, entre la rue du Pré Chatelot et lotissement Les Rouettes 1 et Avenue des Dunes à la Commune de Brétignolles sur Mer, en premier lieu, puis pour la répartition de leur gestion et de leur entretien ;

Article 3 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable entre la RD 12 et le chemin du Cormier à la Commune de La Chaize-Giraud, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 4 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la voie verte rue des Ecoutes à la Commune de Commequiers, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 5 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la voie verte route de Vairé (RD 32) à la Commune de Landevieille, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 6 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable Impasse du Parc à la Commune de Givrand, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 7 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de l'itinéraire cyclable rue des Onizières et rue du Calvaire à la Commune de Brem sur Mer, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 8 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer lesdites conventions et tous documents relatifs s'y rapportant.

PORT

11 - Devenir du projet de construction d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2123-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-385 de M. le Préfet de la Vendée déclarant d'utilité publique le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-DDTM85-439 de M. le Préfet de la Vendée d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif au projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-444 de M. le Préfet de la Vendée approuvant le transfert de gestion du domaine public maritime établie au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de deux récifs brise lames semi immergés d'un chenal d'accès et d'une station de pompage d'eau de mer pour le port de la Normandelière situé sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 19 juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-445 de M. le Préfet de la Vendée portant décision de création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer au titre de l'article L.5314-8 du code des transports au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 19 juillet 2019,

Vu la délibération n°2015 1 01 du Conseil Communautaire organisant, notamment, la prise de compétence portuaire pour les ports existants et à venir en date du 5 février 2015,

Vu la délibération n°2018-7-01 du 27 septembre 2018 portant avis du Conseil Communautaire sur le projet de port de plaisance de Brétignolles sur Mer,

Vu la délibération n°2019-3-01 du 4 avril 2019 portant déclaration de projet du port de plaisance de Brétignolles sur Mer, prise en application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2019-5-06 du 13 juin 2019 portant délimitation de l'emprise du port de plaisance de Brétignolles sur Mer,

Vu la délibération n°2020-5-11 du 24 septembre 2020 portant création d'un groupe de médiation sur la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer,

Vu le rapport,

Considérant que le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer est sujet à débat,

Considérant que le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une instance de médiation sur la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer afin d'éclairer l'ensemble des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur les incidences de la création de ce port,

Considérant le travail d'études d'ordre technique et financier sur la création d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer mis en œuvre dans un esprit de médiation par l'instance ad hoc de médiation de janvier à juillet 2021,

Considérant la synthèse de ce travail présentée lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021, qui avait cet unique point à l'ordre du jour,

Considérant le temps de réflexion laissé aux Conseillers Communautaires sur la synthèse présentée par l'instance de médiation avant de délibérer sur le devenir de ce projet,

Après en avoir délibéré à la majorité (33 NON, 14 OUI),

Article 1 : DECIDE que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne poursuive pas le projet de port à Brétignolles sur Mer.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à prendre tout acte et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Givrand, le 27 juillet 2021

Le Président,
François BLANCHET



Affiché le : 28 JUIL. 2021

Publié le : 28 JUIL. 2021